

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement portant le numéro 25-395 et modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage ».

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors d’une séance tenue le 7 mai 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 25-395 et intitulé « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » ».
- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 21 mai 2025, à 20 h 00, au 2815, avenue Royale. L’objet de cette assemblée est de présenter les modifications qui seront apportées au règlement de zonage 23-372.
- 3. Les modifications qui sont proposés au règlement de zonage se résume comme suit :

Article 2

Le plan de zonage est modifié en retirant une partie des lots 6 570 776 et 6 570 777 de la zone 5-Ha et en les ajoutant à la zone 17-M (voir carte en annexe A).

Article 3

Les normes d’implantation dans la zone 10-Hc sont modifiées pour les suivantes :

| NORMES D’IMPLANTATION          |     |     |
|--------------------------------|-----|-----|
|                                | Min | Max |
| Marge avant (m)                | 7   | -   |
| Marge latérale (m)             | 1,5 | -   |
| Marge arrière (m)              | 2   | -   |
| Somme des marges lat. (m)      | -   | -   |
| Indice d’occupation au sol (%) | -   | -   |
| Hauteur (m)                    | 4,5 | 12  |
| Nombre d’étage                 | -   | -   |

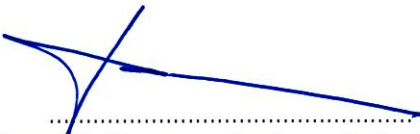
- 4. Le projet de règlement peut être consulté à l’hôtel de ville, les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Une copie du projet de règlement est également disponible sur le site internet de la municipalité à l’adresse [www.saint-charles.ca](http://www.saint-charles.ca).
- 5. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire.

  
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h et 16 h 30 le 8è jour du mois de mai 2025, à chacun des endroits suivants, savoir : à l’église et à l’Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8è jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.



Jean-François Comeau, directeur général